

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 24 SEPTEMBRE 2024 à 20H45

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-quatre septembre, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

**Présents :** Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Sabine BREDOUX, Fatiha BECQUART, Messieurs Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Jacques RADÉ, adjoints, Mesdames Elisabeth CHAVANNE, Gisèle FRUGIER, Emilie GEORGIN (arrivée à 20 heures 57), Messieurs Guy BRANET, Franck PAILLOUX, Romain MANDOT, conseillers municipaux

**Avaient donné pouvoir :** M. Ousmane KEITA à M. Jean-Pierre SIVADIER, Mme Martine DESENCLOS à Mme Gisèle FRUGIER, M. Franck GALLUS à M. Daniel CHEVALIER, M. Julien QUINTERNE à Mme Fatiha BECQUART.

**Absents excusés :** Mesdames Sandrine GILBERT, Aurélie FILENI, Monsieur Adrien DEL POZO

**Secrétaire de séance :** Madame Gisèle FRUGIER

Suite à la démission de Madame Sophie BOUGHARI-MATHIEU, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Romain MANDOT au sein de l'équipe du Conseil Municipal sous la liste Nouvel Élan Vilcomtois.

### **I-Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024**

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

### **II-INTERCOMMUNALITÉ : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée. (24/09/30)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires;  
VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

VU la délibération n°2024-43 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune d'Othis ;

VU la délibération n°2024-44 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Fresnes-sur-Marne ;

VU la délibération n°2024-45 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Bussières ;

VU la délibération n°2024-46 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Monthyon ;

VU la délibération n°2024-47 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Villevaudé ;

VU la délibération n°2024-48 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Signy-Signets ;

VU la délibération n°2024-49 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Marchémoret ;

VU la délibération n°2024-50 du comité syndical du 19 juin 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Pierre-Levée ;

CONSIDÉRANT que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **III- INTERCOMMUNALITÉ : Convention pour l'implantation d'un poste de transformation au Bois de la Pointe (24/09/31)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT le projet de renforcement électrique « **DOMAINE DE LA POINTE - POSTE LA POINTE** » nécessaire à la bonne alimentation des usagers sur le secteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention de servitude nécessaire à la pose d'un poste de transformation HTA/BT et à la pose de câbles haute et basse tension en domaine communale sur les parcelles :

**Section : C**

**Numéro : 540 – 287 – 466 – 27 – 486 – 543 – 544**

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude nécessaire à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire informe que les travaux pour la finalisation de la boucle de randonnée commenceront à l'issue des récoltes à l'été 2025.

### **IV- INTERCOMMUNALITÉ : SDESM - Travaux d'enfouissement des réseaux électriques - programme 2025 (24/09/32)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'enfouissement des réseaux aériens basse-tension, éclairage public et communications électroniques d'une partie de la rue du Pont de Couilly (comprise entre le 43 et le calvaire) et d'une partie de la rue du Général de Gaulle (entre le parking du 17 et la rue Simon Deshuliers),

CONSIDERANT que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS) à 125.466 € HT pour la basse tension, à 90.731 € HT pour l'éclairage public et à 105.116 € HT pour les communications électroniques.

CONSIDERANT que la participation du SDEM s'élèverait dans ce cas à 75.280 € pour la basse tension, et à 17.675 € pour l'éclairage public,

CONSIDERANT que les chiffrages de l'APS ne sont pas définitifs et que d'autres solutions techniques pourraient être choisies pour réduire les coûts, et que la commune décidera des travaux à réaliser en fonction de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSÉ DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE en attente du chiffrage définitif, le programme de travaux et les modalités financières d'après l'Avant-Projet Sommaire (APS).

PRECISE que la commune décidera des travaux à réaliser en fonction des chiffrages définitifs et de la capacité d'investissement de la Commune,

TRANSFERE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les études puis pour les travaux concernés en cas de réalisation.

DEMANDE au SDESM de lancer l'étude d'exécution et en cas de réalisation les travaux d'enfouissement des réseaux basse-tension, éclairage public et communications électroniques d'une partie de la rue du Pont de Couilly et d'une partie de la rue du Général de Gaulle.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux en fonction des capacités d'investissement de la commune et des travaux qui auront finalement été retenus.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **V-INTERCOMMUNALITÉ : Ajustement des travaux d'éclairage public 2023 avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (24/09/33)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 23/03/20 portant validation des travaux d'éclairage public 2023 avec le Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

CONSIDERANT l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM,

CONSIDERANT que la commune de Villeneuve le Comte est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

CONSIDERANT l'Avant-Projet Sommaire (APS) en date du 06 mars 2023 réalisé par le SDESM pour l'éclairage de la Mairie, de l'église et du parking situé 17 rue du Général de Gaulle, l'église et la Mairie, qui s'élevait à 34 977 HT, et la participation du SDESM correspondante qui s'élevait à 6.660 €,

CONSIDERANT que l'étude d'éclairage a finalement mis en évidence la nécessité d'ajouter deux points d'éclairage supplémentaires sur le parking du 17 rue du Général de Gaulle pour répondre à la réglementation PMR, et que des travaux d'enfouissement qui devaient être pris en charge par la Ville ont finalement été réalisés par le SDESM dans le cadre du phasage,

CONSIDERANT que le nouveau montant du projet s'élève à 54.813 € HT avec une participation du SDESM augmentée à 8.490 €,

CONSIDERANT que des crédits complémentaires ont été inscrits au budget 2024 en prévision de ces modifications,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU L'EXPOSE DE M. BAPTIST, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voiries et référent éclairage public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE les modifications apportées à l'APS pour l'éclairage de la Mairie, de l'église et du parking situé 17 rue du Général de Gaulle, l'église et la Mairie, à hauteur de 54.814,07 € HT,

TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

DEMANDE au SDESM de lancer les commandes et les travaux concernant l'éclairage public du parking rue du Général de Gaulle, de l'église et de la Mairie.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VI-INTERCOMMUNALITÉ : Avenant à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (24/09/34)**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et L.5211-4-1,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 19 novembre 2020 relative à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (ADS),

VU la délibération du Conseil Municipal n°20/12/34 en date du 16 décembre 2020 relative à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 04 avril 2024 n°24-04-08 relative à l'avenant à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des ADS,

CONSIDERANT qu'après avoir effectué un bilan de la convention concernant la mise à disposition du service instructeur droit des sols et instructions des ADS approuvée le 16 décembre 2020, il est apparu que la formule de refacturation est assez complexe à mettre en œuvre et ne reflète qu'imparfaitement les prestations réalisées par Val d'Europe Agglomération pour les communes,

CONSIDERANT que de ce fait, Val d'Europe Agglomération a proposé d'appliquer la grille suivante pour la refacturation à compter de l'année 2024 :

Déclaration préalable	96 €
Permis de construire/ Permis d'aménager	180 €
Permis de construire / Permis d'aménager > 200 M <sup>2</sup>	264 €
Permis de construire / Permis d'aménager > 500 M <sup>2</sup>	360 €
Permis de construire / Permis d'aménager > 1000 M <sup>2</sup>	480 €
Permis de construire / Permis d'aménager > 3500 M <sup>2</sup>	600 €
Permis de démolir	72 €
Certificat d'urbanisme	120 €

CONSIDERANT que le montant annuel refacturé sera affecté d'une majoration de 20% représentant le temps de travail consacré aux réunions avec les communes ou les services concernés lors de leurs instructions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ

Article 1 : approuve l'avenant ci-joint à la convention pour la mise à disposition du service instructeur des autorisations d'urbanisme (ADS)

Article 2 : Autorise le maire à signer l'avenant à la convention ainsi que toute pièce s'y rattachant

Article 3 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**VII -INTERCOMMUNALITÉ : Convention pour l'attribution du fonds de concours pour le projet de rénovation des deux terrains de tennis (24/09/35)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5,

VU la délibération n° 24-06-09 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération du 26 juin 2024, relative à la convention d'attribution du fonds de concours pour le projet de rénovation des deux terrains de tennis de Villeneuve le Comte,



CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation des deux terrains de tennis du fait de leur ancienneté,  
CONSIDERANT le montant des travaux estimé à 77.000 € TTC pour lequel la Fédération Française de Tennis participerait à hauteur de 3.000 € par terrain, soit 6.000 €,  
CONSIDERANT que pour compléter ce financement, la Commune a sollicité un fonds de concours auprès de Val d'Europe Agglomération, qui a été accordé à hauteur de 30.000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention n°141-2024 ci-jointe avec Val d'Europe Agglomération, pour l'attribution du fonds de concours pour le projet de rénovation des deux terrains de tennis de Villeneuve le Comte.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **VIII-AFFAIRES GÉNÉRALES : Renouvellement des commissions municipales et Commission d'Appel d'Offres (24/09/36)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1411-5, L.2121-22,

VU la délibération 20/06/03 portant constitution des commissions municipales,

VU la délibération 20/06/04 portant composition des commissions municipales et consultatives,

VU la délibération 20/06/05 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération 23/11/40 portant renouvellement des membres des commissions municipales et consultatives et de la commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme BOUGHARI-MATHIEU Sophie au sein des commissions dans lesquelles elle avait été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement de Mme BOUGHARI-MATHIEU Sophie au sein de la commission d'appel d'offres dans laquelle elle avait été désignée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que le Maire est de droit Président de chacune des commissions municipales,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur MANDOT Romain pour les commissions :

1° Commission Travaux

2° Commission Développement économique et Tourisme

3° Commission Sports, Actions Jeunesse et Affaires scolaires

4° Commission Finances

5° Commission d'Appel d'Offres

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **IX-AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention quadripartite pour la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit de la Mairie (24/09/37)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la convention quadripartite ci-jointe en accord et validée par le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée,

CONSIDERANT la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau visant à mettre au point et à déployer un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance vers un système informatique centralisé,

CONSIDERANT la nécessité de poser un récepteur de télé-relève accompagné d'une à trois antennes de réception, sur le toit de la Mairie, afin de récolter les données de tous les compteurs d'eau situés dans un rayon de cinq cent mètres environ,

CONSIDERANT que pour l'occupation du domaine public, Dolce Ô Service (filiale de SUEZ dédiée au déploiement des récepteurs et propriétaire du réseau de récepteurs) versera une compensation annuelle de 50.00 € par récepteur et antennes posés, pour le service rendu.

CONSIDERANT que la présente convention entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2033,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DE M. JEAN-PIERRE SIVADIER,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention quadripartite relative à la pose d'un récepteur de télé-relève sur le toit de la Mairie.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur SIVADIER rappelle que la Société SUEZ a lancé une campagne d'installation de système de télé-relève sur les compteurs des particuliers. C'est pourquoi, la société SUEZ a demandé qu'un récepteur de télé-relève accompagné d'une antenne de réception soient installés sur le bâtiment de la Mairie.

Monsieur BAPTIST précise que certains compteurs chez les habitants ne sont pas compatibles avec l'ajout du système de télé-relève et qu'ils devront donc être changés.

Monsieur SIVADIER rappelle que la société SUEZ a omis de facturer l'assainissement sur une période d'un an et que de ce fait, ce montant a été répercuté sur les factures actuelles des habitants. Le Conseil Municipal déplore le manque d'informations de la part de la SUEZ, comme l'absence d'étalement de ce montant pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de l'eau relève de l'intercommunalité et non plus de la commune. Le taux de ce qui est encore appelé « Part communale » n'est plus décidé au niveau du Conseil Municipal.

#### **X-AFFAIRES GÉNÉRALES : Convention pour l'exploitation du Distributeur Automatique de Billets avec la société 2SF (24/09/38)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°07-05-19 en date du 31 mai 2007 approuvant la convention avec la Société Générale pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets (DAB) à Villeneuve le Comte, 3 ter rue du Général de Gaulle, dans le bâtiment Jeanne d'Arc,

CONSIDERANT que l'automate bancaire implanté à Villeneuve le Comte, doit prochainement être transféré à la société 2SF dans le cadre de la création d'une nouvelle offre de services bancaires de proximité intitulée CASH SERVICES, regroupant quatre enseignes bancaires : BNP Paribas, Crédit Mutuel, CIC et la Société Générale.

CONSIDERANT la résiliation de la convention adressée à la commune par la Société Générale en date du 15 août 2024, et que cette résiliation prendra effet à la date du transfert au nouvel exploitant,

CONSIDERANT la proposition de convention de la société 2SF pour l'exploitation de l'automate,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de maintenir ce distributeur automatique de billets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention à intervenir avec la société 2SF, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la convention est passée pour une durée minimale de cinq ans, et qu'elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction,  
DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

M PAILLOUX s'interroge sur les modifications tarifaires et contractuelles que cette convention pourrait engendrer. M. CHEVALIER souligne que nous n'avons aucune garantie face au maintien d'un Distributeur Automatique de Billets sur la commune. Il est par ailleurs possible que des frais de retrait soient désormais appliqués aux utilisateurs du DAB. La convention ne fait d'ailleurs pas état d'un nombre de retrait minimum et le maintien du DAB reste donc à leurs appréciations.

#### **XI-VOIRIE : Convention avec le Département relative aux sections d'approche d'agglomération à Villeneuve le Comte (24/09/39)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 110-2,

CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la sécurité routière, le Département de Seine-et-Marne a mené une politique d'aménagement de sections d'approche d'agglomération limitées à 70 km/h ayant pour objectif de créer « une section de transition » permettant une décélération progressive entre la rase campagne limitée à 80 km/h et l'agglomération limitée à 50 km/h,

CONSIDERANT qu'en accord avec la commune, le Département a procédé à la réalisation de deux sections d'approches d'agglomération limitée à 70 km/h sur la RD 96 au nord et au sud de l'agglomération de la commune de Villeneuve le Comte,

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec le Département que l'entretien des haies et des surfaces enherbées de ces zones revenait à la commune,

CONSIDERANT le projet de convention ci-joint a pour objet de définir les conditions d'entretien des aménagements réalisés sur le territoire de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention ci-jointe avec le Département de Seine-et-Marne relative aux sections d'approche d'agglomération à Villeneuve le Comte, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XII-PERSONNEL COMMUNAL : Modification du tableau des emplois (24/09/40)**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réussite d'un agent au concours d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en temps complet suite à cette réussite,

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe en temps complet, à compter du 1er octobre 2024 :

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

#### **XIII-Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.**

N°	DATE	OBJET
2024-15	24/06/2024	Passation de l'avenant n°2 au contrat d'assurances avec la société GROUPAMA
2024-16	11/07/2024	Passation d'un avenant au contrat d'assurances avec la société GROUPAMA, pour mettre à jour les garanties compte tenu de nouveaux risques

#### **XIV Questions diverses**

SMITOM : M RADÉ informe que depuis le 8 septembre, des puces sont progressivement installées sur les conteneurs des poubelles de certaines communes. Les conteneurs de notre commune bénéficiaient déjà de ce système dès leurs livraisons aux habitants. Ce système a pour vocation principale de pouvoir vérifier le contenu des ordures ramassées. En effet, une étude récente a fait état de la présence importante de verre dans les conteneurs d'ordures ménagères (de l'ordre de 25%). Ce problème est récurrent sur l'ensemble des communes gérées par le SMITOM et n'a aucun lien avec l'arrêt du ramassage du verre en porte à porte car seules les communes de Villeneuve le Comte et Villeneuve Saint Denis bénéficiaient de ce système.

De ce fait, les camions de ramassage vont être équipés d'un système de vidéo afin de pouvoir vérifier lors du vidage des conteneurs le contenu réel de ces derniers. Les habitants n'ayant pas respecté les règles de tri seront alors pénalisés.

Plusieurs élus font remarquer qu'il arrive souvent que certaines personnes utilisent les poubelles de leurs voisins déjà présentes sur le trottoir. De plus cette mesure est jugée très coercitive. Le Conseil Municipal souhaite qu'il y ait d'abord une information aux familles concernées.

M. RADÉ souligne que dans un premier temps, le SMITOM a mis en place une campagne de prévention avec l'apposition de stickers sur les poubelles contenant du verre.

Monsieur le Maire souligne que la taxe des ordures ménagères sur le Val d'Europe est bien inférieure par rapport à beaucoup d'autres communes.

BAC A COMPOST : Un flyer sera prochainement distribué aux habitants afin de leur proposer de bénéficier gratuitement d'une nouvelle poubelle de biodéchets. Ce conteneur de petite taille sera accompagné de sacs permettant de rassembler ses biodéchets et de pouvoir les déposer dans un des deux bacs d'apport volontaire situé sur la commune. Cette poubelle s'adresse plus particulièrement aux personnes ne disposant pas d'un composteur et cette acquisition se fera uniquement sur la base du volontariat. Ces bornes seront relevées toutes les semaines et seront accessibles uniquement aux personnes ayant acquis ce bac à compost.

DECHETS SAUVAGES : M. PAILLOUX informe que la Région Ile de France subventionne l'installation de vidéoprotection sur les secteurs souffrant de dépôts sauvages. Monsieur le Maire souligne que cette mesure est davantage préventive que coercitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 57.

\* \* \*